



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Modification du règlement des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)**

**N° 022.04.2025**

**Rapporteur :**  
**Annie VEAUTE**

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 27 mars 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 27

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLERON, Bertrand JAULIN, Caroline MASSON

#### Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Catherine FEVRIER  
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT  
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Dans le cadre du fonctionnement du service périscolaire et à la suite d'un bilan avec les agents et les parents effectué depuis la rentrée 2024-2025, il est envisagé de modifier le règlement de service de l'ALAE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250407-022042025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025  
Affichage : 07/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le précédent règlement, l'article 5.2 mentionnait une majoration de 50% du prix initial en cas de présence non réservée sur un temps périscolaire. Il est proposé pour des facilités techniques de majorer ce type de présence selon les modalités suivantes :

- présence d'un enfant sans réservation préalable sur le temps méridien : + 2 €,
- présence d'un enfant sur un temps périscolaire matin ou soir : + 0,50 €

Le projet de règlement a été transmis avec l'ordre du jour.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

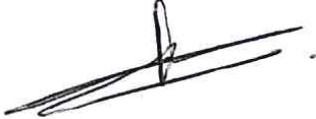
- d'abroger le règlement de l'ALAE à partir du 28 avril 2025,
- d'approuver le nouveau règlement avec une prise d'effet à cette même date.

Le règlement sera disponible sur l'espace famille, le site internet de la commune et adressé à chaque représentant légal de l'enfant scolarisé au moment de l'inscription via leur messagerie ou, à défaut, remis en mains propres.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 3 avril 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250407-022042025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025  
Affichage : 07/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation